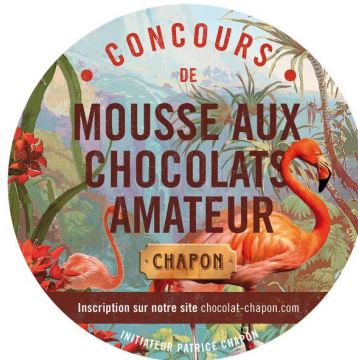




Règlement du concours de la Meilleure Mousse aux Chocolats Amateur



ARTICLE 1 : OBJET

La S.A.R.L Chapon, N° de Siret : 403 391 634 000 33, Code APE : 1082Z, dont le siège est au 2 rue de Valengelier - 77500 Chelles (ci-après dénommée « Chocolat Chapon»), organise **le 1^{er} Concours de la Meilleure Mousse aux Chocolats Amateur du 01/02/2016 au 01/04/2016** à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris, située au 116, rue de Grenelle – 75007 Paris.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique :

- âgée de 18 (dix-huit ans) ans minimum,
- pénalement responsable,
- résidant légalement en France Métropolitaine,
- étant amateur et non professionnel de la pâtisserie ou du secteur chocolat mais ayant une bonne maîtrise des desserts,
- n'exerçant pas une profession de fabricant réalisateur de produits agro-alimentaires,
- passionnée de pâtisserie.

Participent au concours toutes personnes autre que les membres du personnel de Chocolat Chapon, ses prestataires techniques, ses partenaires, ses sous-traitants, tout parrain ou annonceur ainsi que les membres de leurs familles directes.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription au présent concours est ouverte jusqu'au 25 mars à minuit, au plus tard ; Chocolat Chapon se réservant la possibilité d'avancer la fermeture des inscriptions de son

plein droit. Elle se fera uniquement par e-mail à l'adresse concours@chocolat-chapon.com, ou via le site internet de la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris (www.mairie07.paris.fr).

Les candidats devront retourner le dossier d'inscription avec le présent règlement signé, scanné ou photographié, par e-mail à l'adresse concours@chocolat-chapon.com.

Toute inscription reçue après cette date ne sera pas prise en compte. La participation à ce concours est gratuite, tout frais de transport, d'hébergement et de restauration éventuels sont à la charge des participants. Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Un seul dossier par participant est autorisé.

Par ailleurs, seront considérés comme nuls et entraîneront la nullité de la participation :

- tout envoi de dossier d'inscription à une mauvaise adresse, après la date et l'heure limite et/ou émanant d'une personne n'ayant pas la qualité pour participer,
- toute inscription incomplète, inexacte ou raturée.

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES PARTICIPANTS

Parmi les inscrits, 20 candidats seront retenus pour participer à la sélection.

Chocolat Chapon informera les 20 candidats retenus par email ou sms et leur indiquera toutes les informations pratiques.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Pour le 31 mars, les candidats sélectionnés à l'inscription devront :

- imaginer une recette de mousse aux chocolats,
- avoir réalisé (chez eux, par leurs propres moyens) une mousse aux chocolats au goût non salée, totalement libre de choix d'ingrédients en 20 portions individuelles, de taille et saveur identiques (10 étant destinées à la dégustation du jury ce même 31 mars pour la sélection des finalistes + 10 que les candidats devront conserver en cas de sélection pour la finale du lendemain) ; ainsi qu'en 10 verrines (destinées aux invités de la remise des prix du lendemain),
- **venir déposer 10 des 20 portions et les 10 verrines, ainsi que le descriptif de leur recette** sur support papier, saisi, non manuscrit, à 17h00 à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris,
- Tout dépôt de mousse au chocolat et recette à une mauvaise adresse, après la date et l'heure limite et/ou émanant d'une personne extérieure au concours, ne sera pas prise en compte,

- 5 recettes finalistes seront sélectionnées par le jury, composé de grands professionnels de la gastronomie ainsi que de personnalités des médias, sur un total de 40 points selon 5 critères :

- Aspect mousseuse : 5 points
- Régularité : 10 points
- Texture 10 points
- Goût et saveurs: 10 points
- Originalité de la recette: 5 points

- à la clôture de cette sélection, les 5 candidats qui auront obtenu le maximum de points seront informés par email ou sms qu'ils sont sélectionnés pour la finale.

- ils devront venir le 1^{er} avril 2016 à 16h00, à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris, avec 10 portions de leurs mêmes recettes (celles conservées la veille en supplément) destinées à la dégustation du jury lors de cette finale, et 10 verrines vides,

- ils devront aussi réaliser leurs mêmes recettes en direct, avec leur propre matériel et ingrédients (seules les plaques chauffantes seront fournies par la mairie), en 1h30 maximum, en présence du jury, du Maire et de personnalités de la gastronomie,

- le jury évaluera l'exécution et la similitude des recettes faites sur place et dégustera les 10 portions de ces mêmes recettes apportées par les candidats, afin de déterminer 3 gagnants d'après 5 critères de notation identiques à ceux de la veille,

- les 10 verrines déposées par les 20 candidats le 31 mars seront proposées pour dégustation au public présent, ainsi que les mousses fraîchement réalisées sur place, servies dans les verrines vides apportés par les finalistes,

> important : La Mairie du 7^{ème} demande que toutes les portions et verrines apportés par les candidats les 31 mars et 1^{er} avril soient des contenants jetables.

A l'issue de cette finale, 3 candidats remporteront le titre de la « Meilleure Mousse aux Chocolats Amateur de France ».

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les 3 gagnants repartiront avec des lots en cadeaux et se verront décerné la médaille de la Meilleure Mousse aux Chocolats Amateur de France par le Maire du 7^{ème} arrondissement de Paris.

Les lots octroyés ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remplacement de quelque nature que ce soit. Chocolat Chapon se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés, pour des raisons indépendantes de la volonté de Chocolat Chapon,

en cas de non-fourniture des lots par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

ARTICLE 7 : CESSION DES DROITS À L'IMAGE ET UTILISATION DU NOM PATRONYMIQUE

7.1. Il est ici rappelé que la participation au concours est subordonnée à l'autorisation, à titre gratuit et exclusif, par les participants à Chocolat Chapon ou à ses prestataires, partenaires (et notamment à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris) et/ou sous-traitants, de :

- fixer des images fixes, animées ou filmées les représentant et/ou fixant leur prestation dans le cadre du concours, à les diffuser et à les exploiter exclusivement, l'exploitation comprenant le droit :

- o de reproduire ou faire reproduire, adapter ou faire adapter lesdites images sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, sans limitation de taille ou de nombre ;
- o d'adapter, modifier, retoucher, mixer, assembler, monter, transcrire, arranger, numériser, intégrer lesdites images sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur et/ou dans toute œuvre nouvelle quelle qu'elle soit, ainsi que le droit d'ajouter toute œuvre ou élément nouveau quels qu'ils soient ;
- o de diffuser, de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, lesdites images, sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur et par tout moyen de télédiffusion et télécommunication ;
- o d'associer auxdites images toute marque et/ou signe distinctif appartenant à Chocolat Chapon et/ou à ses partenaires (et notamment à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris).

- utiliser leur nom patronymique sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur tels que supports papiers, numériques, électroniques, optiques, magnétiques, CD, DVD et sur tous produits.

7.2. Ces droits sont cédés et concédés par les participants à Chocolat Chapon aux fins de promotion et de communication relatives à ses activités pour une durée de dix (10) ans commençant à courir à compter de la date d'inscription et pour le monde entier.

7.3. Chocolat Chapon n'est soumise à aucune obligation d'utiliser les images et/ou le nom patronymique des participants au concours et/ou du gagnant.

ARTICLE 8 : CESSION DES DROITS SUR LES RECETTES

Il est ici rappelé que la participation au concours est subordonnée à la cession, à titre gratuit et exclusif, par les participants à Chocolat Chapon de l'ensemble de leurs droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle portant sur les recettes. Cette cession est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection légale et porte notamment sur les droits suivants :

-le droit de reproduire les recettes, directement ou indirectement, sur tous supports et par tous procédés, connus ou inconnus à ce jour,

-le droit de représenter, de diffuser, de mettre à la disposition du public et de communiquer au public les recettes d'une quelconque façon, ou de les distribuer, mettre en circulation, louer, prêter, exploiter de quelque sorte que ce soit ;

-le droit de transformer, d'arranger et d'adapter les recettes.

Les recettes communiquées par Chocolat Chapon et la diffusion des photos officielles restent la propriété de Chocolat Chapon.

ARTICLE 9 : MODIFICATION – ANNULATION DU CONCOURS

Chocolat Chapon se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du concours, en totalité ou en partie, ou si Chocolat Chapon et/ ou ses éventuels prestataires et/ou partenaires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer le bon déroulement du concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Chocolat Chapon se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours et/ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant son bon déroulement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version telle que modifiée notamment par la loi du 6 août 2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Chocolat Chapon, 2 rue de Valengelier - 77500 Chelles.

Dans l'hypothèse où l'opposition se ferait avant l'achèvement du concours, le participant l'ayant formulée ne serait plus autorisé à participer au concours car son identifiant ne serait plus disponible. Les participants renoncent expressément à toute action en justice dans la limite autorisée par les lois de leur pays de résidence.

Les données nécessaires au traitement des inscriptions et à l'accomplissement du concours seront stockées dans la limite strictement nécessaire à la conduite du concours.

Article 11 : RESPONSABILITÉ

11.1. Chocolat Chapon ne saurait voir sa responsabilité engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le concours et/ou l'attribution de la dotation devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du concours écourtée, prolongée ou interrompue. Seront ainsi constitutifs d'évènement de force majeure les circonstances suivantes, sans que cette liste soit exhaustive : les grèves, incendies, accidents, blessures ou morts, inondations ou autres catastrophes, réglementations ou lois, défaillances ou retards techniques, notamment d'un fournisseur ou sous-traitant, défaillances ou retards de l'hébergeur / du serveur, ou toutes autres manifestations empêchant le déroulement du défilé, et de manière plus générale toute impossibilité technique relevant des aléas du fonctionnement du réseau internet et/ou de la voie postale.

Chocolat Chapon se dégage également de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du (ou sur le) réseau "Internet" ou postal empêchant le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillances externes, de sorte que les participants s'interdisent de rechercher cette responsabilité dans de tels cas indépendants de la volonté de l'organisateur. Aucune indemnité ne sera versée aux participants pour le préjudice subi de ce fait.

11.2. La responsabilité de Chocolat Chapon ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique et/ou en cas de problèmes relatifs aux lots, ni de mauvais fonctionnement du matériel mis à disposition.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne inscrite au concours et demeure consultable sur le site internet de Chocolat Chapon soit www.chocolat-chapon.com.

A l'attention des participants : l'inscription au concours implique l'acceptation expresse, préalable, pleine et entière par le participant du présent règlement. En s'inscrivant au concours, le participant reconnaît qu'il est tenu par le présent règlement.

Signature Lu et approuvé